



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

BORDEREAU D'ENVOI

EXPEDITEUR	DESTINATAIRE
<p>DIRECTION DE LA LÉGALITÉ Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique</p> <p>Affaire suivie par : Frédérique GOURSAUD Tél. : 05 55.44.19.44 frederique.goursaud@haute-vienne.gouv.fr</p>	<p>- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine</p> <p>- M. le Chef de l'unité départementale de la Haute- Vienne de la DREAL NA</p>
<p><b>Objet</b> : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :</p> <p>-M. Dorian BELLONIE – VHU - (commune de La Porcherie) -M. Jacques TINCHON – VHU – (commune de La Porcherie)</p>	

Nombre de pièces	DESIGNATION	OBSERVATIONS
2	<p>- Arrêté DL/BPEUP n° 2019/094 du 16 juillet 2019 levant la mise en demeure de l'arrêté DL/BPEUP n°2019/071 du 22 mai 2019 demandant de régulariser la situation administrative du dépôt de VHU exploité par M. Dorian BELLONIE sur la commune de La Porcherie, au lieu-dit "Manin" ;</p> <p>- Arrêté DL/BPEUP n° 2019/095 du 16 juillet 2019 levant la mise en demeure de l'arrêté DL/BPEUP n°2019/078 du 28 mai 2019 demandant de régulariser la situation administrative du dépôt de VHU exploité par M. Jacques TINCHON sur la commune de La Porcherie, au 2 rue des Noyers.</p>	Transmis pour exécution

Limoges, le 18 JUL. 2019

Pour le préfet,  
Le chef de bureau délégué,

Paul PELLETIER



**PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**DIRECTION DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2019/094  
du 16 JUL. 2019

**ARRÊTÉ**

**LEVANT LA MISE EN DEMEURE DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2019/071 DU 22 MAI 2019 DEMANDANT DE RÉGULARISER LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU DÉPÔT DE VÉHICULES HORS D'USAGE EXPLOITÉ PAR MONSIEUR BELLONIE SUR LA COMMUNE DE LA PORCHERIE AU LIEU-DIT "MANIN".**

**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L.541-22 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019/071 du 22 mai 2019 mettant Monsieur BELLONIE Dorian en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage qu'il exploite sur la commune de la Porcherie au lieu-dit "Manin" ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relatant l'enlèvement définitif des véhicules hors d'usage vers une filière agréée ;
- Considérant que Monsieur BELLONIE Dorian s'est mis en conformité avec l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 en évacuant vers une filière agréée tous les véhicules hors d'usage ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Vienne,

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019/071 du 22 mai 2019 mettant Monsieur BELLONIE Dorian en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de véhicules hors d'usage sur la commune de la Porcherie, est abrogé.

**Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est notifié à Monsieur BELLONIE Dorian.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le Chef de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 16 JUL. 2019

~~Président~~  
~~le Secrétaire Général~~  
  
Jérôme DECOURS